

Casablanca, le 21 février 2013

**Avis de convocation à une Assemblée Générale Mixte  
de la Société MUTANDIS S.C.A.  
Le 20 mars 2013 à 16 heures**

**Cher actionnaire,**

En ma qualité de Gérant de votre société MUTANDIS (« la Société »), Société en Commandite par Actions au capital de 1.200.264.100 de dirhams, dont le siège social est Casablanca, 5-7, Rue Ibnou Toufail Palmier 20100, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca, sous n° 180 175, j'ai l'honneur de vous convoquer à la réunion de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire qui se tiendra à Casablanca, le 20 mars 2013 à 16 heures à la Villa Roosevelt (3 Boulevard Moulay Rachid, ex - Roosevelt), à l'effet de délibérer sur les ordres du jour ci-après.

L'Assemblée se réunira d'abord sous sa forme ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du rapport de gestion de la Gérance, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2012 et approbation des comptes sociaux clos à cette date ;
2. Présentation du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2012 et approbation des comptes consolidés clos à cette date ;
3. Affectation du résultat ;
4. Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions ;
5. Quitus à conférer à la Gérance pour sa gestion ;
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes pour leur mission ;
7. Questions diverses.

Cette Assemblée se transformera en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Décalage de la période de souscription des BSA autorisés par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 18 mars 2010 et octroyés au cours de l'exercice 2010 ;
2. Augmentation de capital d'un montant maximum de 24.500.000,00 de dirhams, au moyen de la création de 245.000 actions d'une valeur nominale de 100,00 dirhams chacune dont la souscription sera réservée aux titulaires des BSA octroyés au cours de l'année 2010 ;
3. Décision de mettre fin à l'autorisation d'émission de bons de souscription d'actions (BSA) consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 Mars 2012 pour la quote-part non encore octroyée ;
4. Lecture du rapport de la Gérance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur le plan de Stocks options réservé aux salariés des sociétés MUTANDIS et MUGEST (le Gérant), et approbation de l'émission de bons de souscription d'action, donnant droit à l'acquisition de 750.000 actions au prix de 119,50 dirhams, avant le 20 mars 2016 ; autorisation donnée au Gérant d'augmenter le capital de la Société, d'un montant maximum de 75.000.000,00 de dirhams par l'émission de 750.000 actions de la Société, d'une valeur nominale de 100,00 dirhams chacune et au prix d'émission de 119,50 dirhams chacune, soit une prime d'émission totale de 14.625.000,00 dirhams, dont la souscription sera réservée aux titulaires des BSA ; suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires commanditaires ;
5. Pouvoirs à la gérance à l'effet de réaliser en une ou plusieurs fois l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSA ;
6. Décharge au Gérant du mandat qui lui a été conféré à l'effet de réaliser l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale du 22 mars 2012 ;
7. Pouvoirs spéciaux afin d'accomplir les formalités légales ;
8. Questions diverses.

La liste des membres du Conseil de Surveillance, l'inventaire, les états de synthèse de l'exercice écoulé arrêté par la Gérance, le rapport du Conseil de Surveillance, le rapport général et spécial des Commissaires aux Comptes et le projet d'affectation de résultat sont mis à votre disposition au siège social de la Société.

Nous vous prions de bien vouloir assister à cette Assemblée.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, vous êtes priés de choisir entre l'une des deux formules suivantes :

- a) donner une procuration à votre conjoint, ou à un autre actionnaire ou à un ascendant ou à un descendant ;
- b) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée. Veuillez agréer, cher Actionnaire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Gérant  
**La société «MUGEST SARL AU»**  
Représentée par M. **Adil DOURI**

SCA au capital de 1.200.264.100 DH  
RC 180 175 – N° Patente : 34782735 – IF 40165169 – CNSS 7780027  
5-7, rue Ibnou Toufail – Palmier – 20.100 Casablanca – Maroc  
Tel. +212 5 22 98 43 88 – Fax +212 5 22 98 34 60



## **2. Exercice des BSA**

### **2.1 Période et conditions d'exercice**

Les BSA viennent à échéance le 19 Mars 2016. Passé cette date tout BSA non exercé sera automatiquement caduc et perdra toute validité. De plus, dans le cas où l'Assemblée Générale des actionnaires commanditaires et l'Assemblée Générale des actionnaires commandités viendraient à décider de mettre fin à l'autorisation d'augmentation du capital de la Société et d'émission d'actions décidée au titre de la présente résolution, et ce à hauteur de la valeur nominale des actions relatives aux BSA non attribués à la date de ces Assemblées, lesdits BSA non attribués à la date de ces Assemblées seront également caducs par anticipation de plein droit et perdront toute validité.

Les BSA pourront être exercés par voie de notification à la Gérance, en tout ou partie, à tout moment entre le 1er Décembre 2015 et le 31 Décembre 2015, sous réserve de la satisfaction des conditions suivantes : le titulaire du BSA aura conservé la qualité de salarié de la Société ou de MUGEST pendant la période commençant à courir à compter de la date d'émission des BSA jusqu'à la date d'exercice considérée et n'aura pas fait connaître son intention de démissionner ou n'aura pas fait l'objet d'une procédure de licenciement préalablement à la date d'exercice considéré.

### **2.2 Proportion et prix de souscription**

Chaque BSA donnera à son titulaire le droit de souscrire à une (1) action à un prix par action égal à la valeur la plus élevée entre (i) la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'exercice du BSA et (ii) la valeur V, et calculée comme suit :

$$V = 0,9 \times P$$

où P est égal au prix auquel ont été émises les actions de Mutandis lors de la dernière augmentation de capital réalisée avant la date de l'Assemblée votant l'octroi des BSA.

La dernière émission d'actions par Mutandis ayant été réalisée sur la base de cent trente deux dirhams et quatre vingt centimes (132.80) par action, le prix auquel les titulaires de BSA auront le droit de souscrire une action de Mutandis est fixé, en application de la méthode précitée, à cent dix neuf dirhams et cinquante centimes (119,50) par action. Les actions nouvelles issues de l'exercice des BSA seront à libérer intégralement en numéraire lors de l'exercice des BSA par versement d'espèces ou par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles, détenues sur la Société.

## **3. Lieu où la demande d'exercice des BSA peut être reçue**

Les souscriptions des actions résultant de l'exercice des BSA seront reçues au siège de la Société et seront matérialisées par la remise d'un bulletin de souscription, le ou les titulaires des BSA devant procéder au versement du prix de souscription concomitamment à la remise du bulletin de souscription.

## **4. Date de jouissance et droits attachés aux actions résultants de l'exercice des BSA**

Les nouvelles actions remises au souscripteur lors de l'exercice des BSA seront soumises à toutes les stipulations statutaires et porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice social au cours duquel elles auront été souscrites. Elles auront droit, au titre de l'exercice social ouvert à cette date et autre titre des exercices sociaux ultérieurs, à égalité de valeur nominale, au même dividende que celui qui pourra être réparti aux autres actions portant même jouissance.

Elles seront, en conséquence, entièrement assimilées aux actions existantes de la Société après la mise en paiement du dividende afférent à l'exercice précédent ou, s'il n'en était pas distribué, après la tenue de l'Assemblée Annuelle statuant sur les comptes de cet exercice.

## **5. Maintien des droits des titulaires des BSA**

Tant qu'il existera des BSA en circulation, la Société sera autorisée, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation des titulaires de BSA, (i) à modifier sa forme ou son objet, et (ii) sous réserve de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des

titulaires de BSA dans les conditions définies ci-après, à modifier les règles de répartition de ses bénéfices et à amortir son capital.

Tant qu'il existera des BSA, les droits de leurs titulaires seront garantis ainsi qu'il suit :

- En cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les droits des titulaires des BSA seront réduits en conséquence comme si lesdits titulaires avaient été actionnaires commanditaires dès la date d'émission des BSA ;
- En cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles de la Société auxquelles les BSA donnent droit ne variera pas. Une prime d'émission étant dans ce cas créée du montant de la diminution de la valeur nominale ;
- En cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA donnent droit sera réduit à due concurrence comme si les titulaires avaient été actionnaires commanditaires dès la date d'émission des BSA ;
- En cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, le titulaire des BSA, s'il exerce ses BSA, pourra demander le rachat de ses actions dans les mêmes conditions que s'il avait été actionnaire commanditaire au moment du rachat par la Société de ses propres actions.

Tant qu'il existera des BSA en cours de validité, la Société ne peut :

- Imposer aux titulaires de BSA, le rachat ou le remboursement de leurs droits, sauf dissolution anticipée ne résultant pas d'une fusion ou d'une scission ;
  - Réaliser les opérations suivantes :
    - Emission de tous nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires commanditaires ;
    - Incorporation au capital des réserves, bénéfices ou primes d'émission ;
    - Distribution des réserves, en espèces ou en nature, ou des primes d'émission ;
    - Division ou regroupement des actions ;
    - Modification de la répartition des bénéfices, notamment par la création d'action de priorité ;
    - Amortissement du capital ;
    - Attribution gratuite d'actions ou d'instrument(s) financier(s) simples ou composés autre(s) que des actions de la Société ;
    - Absorption, fusion, scission ;
- qu'à la condition de réserver les droits des titulaires de BSA :

(i) Soit en prenant les dispositions qui permettront auxdits titulaires, s'ils viennent à exercer leurs droits ultérieurement, de souscrire à titre irréductible les nouvelles valeurs mobilières émises, ou en obtenir l'attribution à titre gratuit, ou encore recevoir des espèces ou des biens semblables à ceux qui ont été distribués, dans les mêmes quantités ou proportions ainsi qu'aux mêmes conditions, sauf en ce qui concerne la jouissance, que s'ils avaient été, lors de ces opérations, actionnaires commanditaires ;

(ii) Soit procéder à un ajustement des conditions de souscription de telle sorte qu'il égalise la valeur des actions qui auraient été obtenues en cas d'exercice des BSA immédiatement avant la réalisation d'une des opérations ci-dessus et la valeur des actions qui seraient obtenues en cas d'exercice des BSA immédiatement après la réalisation de ladite opération.

En cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital après suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires commanditaires, cette décision n'aura pas à être approuvée par les titulaires de BSA.

Les titulaires de BSA seront informés des opérations nécessitant l'application des mesures de protection susvisées.

Tant qu'il existera des BSA, en cas de fusion par voie d'absorption de la Société ou de participation de la Société pour former une société nouvelle ou en cas de scission de la Société, les titulaires des BSA seront avertis et recevront les mêmes informations que s'ils étaient actionnaires commanditaires afin de pouvoir,

s'ils le souhaitent, exercer leurs droits à la souscription d'actions dans la ou les société(s) bénéficiaire(s) des apports. Le nombre de titres de la ou des société(s) bénéficiaire(s) des apports auquel ils peuvent prétendre est déterminé en corrigeant le nombre d'actions dont l'émission est prévue au titre des BSA en fonction du nombre d'actions à créer par la ou les société(s) bénéficiaire(s) des apports. Le Commissaire aux Apports émettra un avis sur le nombre de titres ainsi déterminé. La ou les société(s) bénéficiaire(s) des apports sont substituées de plein droit à la Société dans ses obligations envers les titulaires desdites valeurs mobilières.

## **ONZIEME RESOLUTION**

Comme conséquence de l'émission des BSA, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide de donner tous pouvoirs à la Gérance pour :

- Réaliser, en une ou plusieurs fois, l'augmentation de capital d'un montant maximum de soixante quinze millions (75.000.000) de dirhams par l'émission de sept cent cinquante mille (750.000) actions de la Société, d'une valeur nominale de cent (100) dirhams et au prix d'émission de cent dix neuf dirhams et cinquante centimes (119,50) chacune, soit une prime d'émission total de quatorze millions six cent vingt cinq mille (14.625.000) dirhams dont la souscription sera réservée aux attributaires des BSA, autorisée au titre de la neuvième résolution ci-dessus, et ce dans un délai de trois (3) ans à dater de la présente Assemblée Générale ;

- Recueillir les souscriptions des actions résultant de l'exercice des BSA et les versements du prix de souscription correspondant ;
- Prendre toutes mesures d'informations nécessaires ;
- Constater le nombre et le montant des actions émises par suite de l'exercice des BSA, procéder, conformément à la Loi, aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- Imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations ;
- Prendre toutes mesures nécessaires pour, conformément à la Loi et à la présente décision, préserver les droits des titulaires des BSA en cas d'opération financière concernant la Société ;
- Et plus généralement, conclure toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la réalisation de l'émission des BSA et des actions auxquelles ils donnent droit.

## **DOUZIEME RESOLUTION**

Le Gérant rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire des commanditaires en date du 22 Mars 2012, dans sa neuvième résolution a décidé d'augmenter le capital social d'un montant maximum de treize millions (13.000.000) de dirhams, au moyen de la création de cent trente mille (130.000) actions d'une valeur nominale de 100 dirhams, émise à la valeur nominale, à souscrire en numéraire au plus tard le 30 Juin 2012.

Le Gérant informe l'Assemblée Générale Extraordinaire des commanditaires que cette augmentation de capital a bien eu lieu, en date du 30 Juin 2012. Cette augmentation de capital a porté le capital, d'un milliard cent quatre vingt sept millions deux cent soixante quatre mille cent (1.187.264.100) dirhams divisé en onze millions huit cent soixante deux mille six cent quarante et un (11.872.641) actions de cent (100) dirhams chacune, à un milliard deux cent millions deux cent soixante quatre mille cent (1.200.264.100) dirhams divisé en douze millions deux mille six cent quarante et un (12.002.641) actions de cent (100) dirhams chacune.

L'Assemblée Générale donne en conséquence décharge au Gérant du mandat qui lui a été conféré à l'effet de réaliser cette augmentation de capital.

## **TRIZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra de faire.